

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 11 la Gaudinaiis -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 21 juillet 2026 de l'entreprise **ENEDIS BRETAGNE** représenté par TOMÉRA Aline – 12 bis rue Jules Vallès – 35000 RENNES qui souhaite **effectuer des travaux de terrassement sous accotement entre 0 et 30 mètres** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : **Lundi 24 août 2026**, l'entreprise **ENEDIS BRETAGNE** est autorisée pour les travaux nommés ci-dessus situé au 11 la Gaudinaiis à stationner un fourgon et une mini pelle.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 11 août 2026,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

